

AMBERIEU EN BUGEY 01500

Référence : Arrêté Préfectoral de l'Ain
Du 12 Septembre 2018

ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la suppression du passage à niveau (piéton) n°46a sur la commune d'AMBERIEU EN BUGEY, 01500, sur la ligne SNCF 883000/BOURG EN BRESSE MACON demandée par SNCF RESEAU.

Références: Demande de SNCF réseau, représenté par Monsieur le Directeur Territorial Auvergne-Rhône Alpes, déposée en la Préfecture de l'Ain, le 4 Septembre 2018.

Arrêté Préfectoral, Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 12 Septembre 2018, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau, (piéton) N°46 a sur la commune d'AMBERIEU EN BUGEY d'une durée de 17 jours du mardi 25 Septembre 2018 à 8 H00, au jeudi 11 Octobre 2018 jusqu'à 17H30, sur la commune d'AMBERIEU-01500.

L'ENQUÊTE publique s'est déroulée du Mardi 25 Septembre 2018 à 8H00 au Jeudi 11 Octobre 2018 à 17H30

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le 5 Novembre 2018.

**Le Commissaire Enquêteur
DENUELLE Jean Paul.**

I : GENERALITES :

I/1 : PREAMBULE . La demande de suppression du passage à niveau 46a (piétons) s'inscrit dans la politique nationale de sécurisation des passages à niveau. L'enquête publique préalable à la suppression du PN46a, est menée en application du code des relations du public avec l'administration, et notamment les articles L134-1 et suivants et R134-3 et suivants. Elle a pour but d'assurer l'information et la participation du public et la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en compte par l'administration compétente avant la prise de décision.

Monsieur le Préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour nommer le Commissaire Enquêteur en application de l'article R134-15 du code des relations du public avec l'administration.

I/2 : OBJET DE L'ENQUÊTE.

Présentation du contexte : Le passage à niveau 46 a, sur la commune d'AMBERIEU EN BUGEY est situé au croisement de la ligne ferroviaire 883000 et l'extrémité de la rue Maurice Margot qui se termine en cul de sac, à partir de l'intersection avec la rue Gustave Noblemaire jusqu'au passage à niveau. C'est un passage public pour piétons, il est classé passage à niveau de catégorie 3, public piétons muni de portillons de part et d'autre de la voie SNCF. Il n'est pas équipé de dispositif d'avertissement de passage des trains.

Le PN46a était à l'origine essentiellement destiné aux agents SNCF en service pour accéder au foyer installé dans le triangle formé par les voies Bourg en Bresse-Culoz, Ambérieu-Culoz, et Ambérieu- Bourg en Bresse. Il constitue l'un des deux passages entre le quartier gare et le triangle ferroviaire formé par les voies précitées avec le PN46bis situé à 250 mètres plus au nord, et équipé de feux rouges clignotants et de demi-barrières.

A l'heure actuelle pour les habitants du triangle ferroviaire, le PN 46a représente à pied le chemin le plus court pour accéder au quartier gare et plus généralement au centre-ville. En dehors des activités économiques liées au ferroviaire, le triangle ferroviaire comprend moins d'une dizaine d'habitations individuelles, un ancien foyer pour les agents SNCF, immeuble de 24 logements dont 20T2, propriété de Dynacité qui gère les appartements transformés en logements sociaux. La proportion moyenne de déplacement à pied excédant rarement 20%, on peut considérer que le PN46a est peu emprunté.

En terme d'infrastructure ferroviaire la vitesse de ligne est 160km/h ; la vitesse maximale des trains sur la section où se trouve le PN46a est de 60km/h. Malgré cette vitesse réduite, la distance et les délais de visibilité sont faibles, le PN se trouvant dans une courbe prononcée.

Le trafic sur un jour ouvrable de base est de 70 trains, (20 de voyageurs et 48 de fret).

Il n'a pas à ce jour été retrouvé de relevé d'incident ou d'accident à déplorer sur les PN46a et PN46 bis.

Démarche de suppression du passage à niveau PN46a : La mairie, alertée par des tiers, sur le caractère dangereux de l'utilisation de ce passage à niveau piétons, par des usagers autres que les agents SNCF, a pris attache avec le service SNCF réseau, soulignant ces informations rapportées, avec le rappel que le PN46a était dépourvu de système d'avertissement de passage des trains (feux) et de barrières automatiques.

Le réseau SNCF ayant confirmé que ce passage n'était pas indispensable pour les besoins du service, et précisé qu'il était favorable à sa suppression, la mairie a pris un arrêté de

fermeture provisoire et d'interdiction à toute circulation le 3 Janvier 2018, avec la précision que la SNCF a la charge de mettre en place les mesures conservatoires immédiates de fermeture physique de l'ouvrage côté triangle ferroviaire, et la mairie les mesures de fermeture appropriée côté domaine public, rue Margot.

Réseau SNCF a sollicité auprès de Monsieur le Préfet la suppression du PN46a.

Descriptif des travaux de suppression du PN46a :

Le chantier réalisé par SNCF réseau prévoit : dépose et évacuation des plaques d'identification du PN, fourniture et pose de plaques d'interdiction de pénétrer dans les emprises ; pose de clôture rigide en lieu et place du passage à niveau ; dépose du platelage du passage à niveau

Le planning de réalisation est prévu en 2019, pour une durée de 1 mois.

Coût des dépenses à la charge de SNCF Réseau : Il est estimé sommairement à la somme de 250 000 euros.

Les impacts de la suppression du PN46a :

L'emplacement du PN46a sera interdit et infranchissable. L'ensemble des usagers devra emprunter le PN 46 bis situé à 250 mètres plus au nord-ouest, sur la même section de ligne ferroviaire,

Les piétons devront emprunter la rue Noblemaire jusqu'au PN 46 bis.

Ce passage à niveau de catégorie 1 équipé de 2 demi-barrières présente un bien meilleur niveau de sécurité.

Les usagers peuvent emprunter la rue du dépôt ou le chemin communal piéton longeant la voie ferrée.

L'immeuble à proximité des voies, et en retrait du chemin du dépôt a accès au chemin communal longeant la voie ferrée par un portillon. Ses habitants sont ceux qui subiront le plus grand allongement de parcours lié à la fermeture du PN46a.

Il a été proposé à Dynacité propriétaire gestionnaire de l'immeuble de déplacer le portillon et le positionner au plus près du PN46 bis, pour réduire le parcours rallongé ainsi de 100 mètres. Pour mémoire, le trajet initial était de 260 mètres, il est porté à 340 pour le nouvel itinéraire.

I/3 : CADRE JURIDIQUE : Le code des relations du public avec l'administration et notamment ses articles L134-1 et suivants et R134,

Le code général des collectivités territoriales,
L'arrêté du 18 Mars 1991 modifié, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau et notamment son article 3.

I/4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE : Le dossier d'enquête portant sur la suppression du passage à niveau N°46a sur la commune d'AMBERIEU EN BUGEY(Ain) daté Septembre 2018, a été rédigé par SNCF RESEAU, sous l'autorité de Fabrice BOUJET, Directeur du pôle Prospective et Emergences SNCF RESEAU DIRECTION TERRITORIALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 78 rue de la Villette 69425 LYON Cedex 3. Il consiste en sept pages dactylographiées assorties de clichés, plans, agrafées, numérotées recto verso de 1 à 13. La page un de présentation comporte une vue du PN46a piéton côté rue Maurice Margot avec arrêté municipal de fermeture provisoire de l'ouvrage placardé au portillon.

COTE un, cadre réglementaire : contexte et cadre juridique de l'enquête de suppression (page 3 et 4) selon le code des relations entre le public et l'administration.

COTE deux : Présentation du contexte. Situation (plans), page 5. contexte ferroviaire (page6).

COTE trois : démarche de suppression du passage à niveau (page 6)

Cote trois/a : descriptif des travaux à proximité sur le domaine ferroviaire (page6)

Cote trois/b : planning de réalisation (page 7).

Cote trois/c : impact de la suppression (page7)

Cote trois/d : appréciation sommaire des dépenses pour SNCF RESEAU (page 8).

Annexe 1 : arrêté préfectoral de classement et fiche individuelle du PN46a. (Pages 9, 10, 11)

Annexe 2 : arrêté municipal de fermeture provisoire du PN46a du 3/01/2018. (Pages 12, 13).

COTE quatre : Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de l'Ain, en date du 12 Septembre 2018, prescrivant l'enquête publique.

II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

II/1 : ORGANISATION. Suite à appel téléphonique de la direction départementale, j'ai été informé de la décision préfectorale de me nommer pour procéder à l'enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau (piéton), sur la commune d'AMBERIEU EN BUGEY. Je me suis rendu le 20/08/2018 au service protection et gestion de l'environnement, direction départementale des territoires, Préfecture de l'Ain où j'ai pris connaissance du dossier d'enquête provisoire, qui réclamait des éléments et précisions complémentaires, et nous sommes convenus des dates de déroulement de l'enquête publique et des périodes de permanences à la mairie de AMBERIEU EN BUGEY(01).

II/2 : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

J'ai pris attache avec SNCF réseau, Direction Territoriale Auvergne-Rhône-Alpes, afin de procéder à la visite du site à AMBERIEU EN BUGEY , et je suis entré en contact avec Madame LAGARDE-PAULY, responsable projet prospective émergence avec laquelle j'ai effectué la visite du site le 12 Septembre 2018 qui m'a donné les explications nécessaires à propos de la demande de SNCF RESEAU déposée le 4 Septembre 2018 en Préfecture en vue de solliciter la suppression du PN46a (passage piétons).

Le 12 Septembre 2018, Monsieur le Préfet de l'Ain, a pris un arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau(piéton) N°46 a sur la commune d'AMBERIEU EN BUGEY sur la ligne SNCF 883000 Ambérieu En Bugey /Bourg-en-Bresse/Mâcon pour une durée de 17 jours du mardi 25 Septembre à partir de 8H00 au jeudi 11 Octobre 2018 jusqu'à 17H30, me nommant Commissaire Enquêteur chargé de viser toutes les pièces du dossier, coter et parapher le registre d'enquête ouvert par mes soins et clos à la fin de l'enquête par le maire d'AMBERIEU-EN-BUGEY.

L'article 3 précise que le dossier d'enquête publique conforme aux articles R134-22et 23 du code des relations du public avec l'administration ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairie d'AMBERIEU-EN-BUGEY, afin que chacun puisse en prendre connaissances aux jours et heures habituels d'ouverture au public ; que le dossier est consultable sur le site internet des services de l'état dans l'Ain :www.ain.gouv.fr ; et que pendant la durée de l'enquête un poste informatique est mis à disposition du public, pour la consultation du dossier d'enquête en mairie d'AMBERIEU-EN-BUGEY.

L'article 4 traite des observations et propositions du public qui seront reçues par le commissaire enquêteur, au cours des permanences convenues en mairie d'AMBERIEU –EN-

BUGEY mardi 25 Septembre 2018 de 8H00 à 10H00 ; samedi 29 Septembre 2018 de 9H00 à 11H00, et jeudi 11 Octobre 2018 de 15H30 à 17H30. Tout au long de l'enquête le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert en mairie de AMBERIEU-EN BUGEY. Elles peuvent être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie. Elles peuvent être également adressées par mail à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr ; avant la date et heure de clôture de l'enquête publique. Ces observations seront tenues à la disposition du public à la mairie d'AMBERIEU-EN-BUGEY dans les meilleurs délais et sur le site internet des services de l'état : www.ain.gouv.fr.

L'article 5 : publicité de l'enquête précise que 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant sa durée, un avis s'y rapportant sera apposé sur les panneaux officiels de la mairie et publié par tout autre usage. Cet avis sera inséré par la DDT huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux (Voix de l'Ain et Le Progrès) L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'état : www.ain.gouv.fr.

Le 13 Septembre 2018, suite à appel de la DDT, je me suis rendu dans ce service afin de viser et parapher toutes pièces du dossier définitif d'enquête établi par SNCF Réseau Direction Territoriale AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, j'ai coté et paraphé le registre d'enquête comportant 19 feuillets numérotés recto de 1 à 19, agrafés que j'ai ouvert le jour et heure de début de l'enquête à AMBERIEU-EN-BUGEY. Un exemplaire du dossier coté et paraphé a été mis à ma disposition.

Le 13 Septembre 2018, sur la demande des services de la DDT, vu l'urgence et par précaution, pour respecter les délais de publicité, préalable à l'ouverture de l'enquête sur la commune d'AMBERIEU-EN-BUGEY, j'ai acheminé à la mairie de cette localité les pièces nécessaires au déroulement de l'enquête, que j'ai remis en mains propres au secrétariat du bureau du maire, exhibant les documents avec la nécessité de procéder à l'affichage de l'avis d'enquête 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête

II/3 : PUBLICITE ET INFORMATION AU PUBLIC.

L'avis d'enquête publique de Monsieur le Préfet de l'Ain consécutif à l'arrêté préfectoral du 12 Septembre 2018 a été affiché 8 jours avant l'ouverture de l'enquête sur la porte d'entrée de la mairie d'AMBERIEU EN BUGEY, et placardé sur les six panneaux d'affichage officiels disséminés sur la ville, et sur la durée de l'enquête

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet des services de l'état : www.ain.gouv.fr.

Il a été inséré à la rubrique " Annonces Légales " le 14 Septembre 2018 dans le quotidien " LE PROGRES" et l'hebdomadaire " LA VOIX DE L'AIN".

Une seconde parution est intervenue dans les mêmes journaux le 28 Septembre 2018.

Il a été permis également de prendre connaissance d'un article de presse rédigé par une journaliste à la rubrique ACTU AMBERIEU EN BUGEY, du PROGRES du jeudi 27 Septembre 2018 consacré au projet de suppression du PN46a, objet d'une enquête publique, sous le titre : "LES PIETONS NE TRAVERSERONT PLUS LES VOIES FERREES AU BOUT DE LA RUE MARGOT", en caractères gras. Le texte est illustré d'un cliché montrant le PN46a dont l'accès est condamné, dans le cadre d'une fermeture provisoire par arrêté du Maire.

II/4 : LES PERMANENCES. Je me suis tenu à la disposition du public, en mairie d'AMBERIEU EN BUGEY(01) Mardi 25 Septembre 2018 de 8H00 à 10H00

SAMEDI 29 Septembre 2018 de 9H00 à 11H00.

JEUDI 11 Octobre 2018 de 15H30 à 17H30.

A chaque prise de permanence, je me suis assuré que le dossier à la disposition du public pour la durée de l'enquête était complet, et j'en ai fait mention au registre d'enquête. J'ai été installé successivement dans un bureau au premier étage et en ré de chaussée à côté de l'accueil ou j'étais visible par les personnes se rendant à l'Hôtel de ville, pour leurs démarches. Il m'était possible de recevoir le public en toute confidentialité. Un poste informatique a été mis à disposition du public, par la mairie d'AMBERIEU EN BUGEY
Aucun courrier classique n'est parvenu

Une observation assortie d'un souhait parvenue par voie électronique à l'adresse DDT-enquetes-publiques@ain-gouv.fr m'a été transmise,

Au cours des permanences assurées en mairie d'Ambérieu-En-Bugey, j'ai reçu une unique visite jeudi 11 octobre 2018 de trois représentants du conseil citoyen, Courbes de l'Albarine qui ont déposé un avis relatif à la demande de fermeture du PN46, et exprimé une contre-proposition au moyen d'un mémoire de treize pages, qu'ils m'ont commenté. Dans l'unique observation qu'ils ont consignée au registre d'enquête, ils ont indiqué de dépôt de ce document qu'ils ont rédigé, assorti d'un souhait.

Le registre d'enquête comprend une unique observation, deux pièces annexées ; soit l'observation électronique et l'avis de 13 pages

Le registre d'enquête a été ouvert par moi, le mardi 25 Septembre 2018 à 8H00, il a été clos par Monsieur le Maire le jeudi 11 Octobre 2018 à 17H30. Il m'a été remis à l'issue de cette formalité, avec le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public pour la durée de l'enquête.

III : CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Après étude du dossier, établi par SNCF RESEAU, relatif au projet de suppression du passage à niveau piéton 46a, sur la ligne SNCF RESEAU 883000 demandée par SNCF RESEAU, objet d'une enquête publique, l'entretien avec Monsieur le Maire de commune d'AMBERIEU EN BUGEY, le 25 Septembre 2018, faisant suite à la visite du site concerné, le 12 Septembre 2018 en compagnie de madame LAGARDE-PAULY, responsable projet, perspectives émergence SNCF RESEAU, qui a apporté les explications sur les motifs de la demande de suppression du PN46a, le déroulement de l'enquête publique du mardi 25 Septembre 2018 à 8H00 jusqu'au 11 Octobre 2018 à 17H30 en vertu de l'arrêté préfectoral du 12 Septembre dont les prescriptions ont été respectées, l'observation unique écrite au registre l'enquête publique, indiquant la remise d'un avis avec contre-proposition du conseil citoyen des courbes de l'Albarine, document annexé en cote deux au registre d'enquête, l'observation électronique écrite, annexée cote un, au registre d'enquête

Vu le rapport d'enquête publique séparé, la rédaction d'un procès-verbal de synthèse d'enquête, comprenant les observations recueillies, dont l'avis et la contre-proposition, adressée à SNCF RESEAU, Vu le mémoire en réponse de SNCF RESEAU qui est parvenu, l'analyse des observations et avis par le commissaire enquêteur, et ses commentaires, Considérant que l'enquête publique s'est déroulée en toute légalité, dans le respect des droits des tiers,

Qu'il a été satisfait aux exigences de publicité légale, que celle-ci s'est trouvée renforcée par l'article de presse paru dans le quotidien " LE PROGRES" jeudi 27 Septembre à la rubrique

AMBERIEU EN BUGEY, titré " Les piétons ne traverseront plus les voies ferrées au bout de la rue Margot", qui a eu pour effet d'attirer l'attention des lecteurs de la ville,

Que la mairie et SNCF RESEAU informés par des tiers de la dangerosité de l'usage de ce passage à niveau public piéton par des personnes autres que des agents SNCF, sont convenus que la mairie prenne un arrêté de fermeture provisoire le 3 Janvier 2018 d'une part et que SNCF RESEAU demande à Monsieur le Préfet la suppression du PN46a, qui n'est plus indispensable au service SNCF, qu'il est dépourvu de feu et barrières automatiques et présente un risque potentiel important pour les usagers, que cette suppression s'inscrit dans la politique nationale de sécurisation des passages à niveau,

Que la fermeture ne pénalise pas les usagers piétons essentiellement domiciliés dans triangle ferroviaire qui peuvent emprunter un autre cheminement en direction du PN46 bis, de catégorie 1 équipé de deux demi-barrières d'un meilleur niveau de sécurité pour accéder au quartier de la gare et au centre-ville, selon un parcours supplémentaire de 100 mètres,

Que depuis l'arrêté de fermeture provisoire du 3 janvier 2018 aucune doléance ou réclamation n'a été exprimée, officiellement, du moins,

Que l'impact de la suppression du PN 46a pour l'ensemble des usagers piétons a bien été pris en compte du nouvel itinéraire par le PN46 bis situé sur la même section de ligne ferroviaire 250 mètres plus au nord-ouest et emprunter la rue Noblemaire jusqu'au PN 46bis, puis le rue du dépôt ou le chemin communal longeant la voie ferrée à l'est de celle-ci, en proposant de déplacer le portillon d'accès à l'immeuble en bordure des voies au plus près du PN46 bis afin de limiter l'allongement du parcours proposé aux habitants,

Que les usagers piétons qui empruntaient le PN 46a, et utilisaient le cheminement public le long de la voie ferrée, avant l'arrêté provisoire de fermeture du PN 46a piétons circulaient sur une partie goudronnée, dépôt de l'entreprise COLAS RAIL, sous-traitante SNCF pour atteindre le PN46a, qu'il n'y a pas de limites séparatives, domaine public, domaine privé sur cette partie du parcours, qu'en l'état cette situation constitue un "conflit" d'usage avec un risque potentiel d'accident, pour les piétons et une gêne éventuelle à l'activité de cette entreprise en terme de manutention, enlèvement ou dépôt de matériel lourd et encombrant

Que le PN46a a été à l'époque installé pour l'usage des agents SNCF en service, et qu'à ce jour selon les propres termes de SNCF RESEAU, il n'est plus indispensable,

Que le PN46a fait l'objet d'une faible utilisation de la part des habitants du triangle SNCF, que l'immeuble Dynacité dispose d'appartements vacants, et que le nouvel itinéraire utilisé depuis bientôt un an est d'une distance sensiblement comparable à celle empruntée précédemment,

Que le caractère dangereux du PN46a ne fait l'objet d'aucune contestation

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la suppression du passage à niveau 46a, sur la commune d'AMBERIEU EN BUGEY, sur la ligne SNCF 883000AMBERIEU EN BUGEY/BOURG-EN-BRESSE/MACON demandée par SNCF RESEAU.

Dont acte comprenant 7 pages
Dactylographiées, clos le 5 Novembre 2018
A PERONNAS
Le Commissaire Enquêteur
DENUELLE Jean Paul

